

# RÈGLEMENT DU JEU

## «GAGNEZ EN VITESSE»

### Art. 1 : ORGANISATION

La société COMPLETEL , SAS au capital de 146 648 525,88 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 418 299 699, ayant son siège social Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense, ci-après dénommée la «Société Organisatrice» organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé le «Jeu»). La participation au Jeu débute le 28 septembre 2009 à 08h00 et se clôture le 30 octobre 2009 à 19h00.

### Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après dénommée le «Participant»), salariée ou dirigeant d'une entreprise privée ou publique, quelque soit sa nationalité, dont la société est immatriculée en France métropolitaine (hors Corse) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse).

Il est précisé que tout Participant au Jeu engage par sa seule inscription également la société dont il est salarié.

Ne peuvent pas participer au Jeu, les Participants ne répondant pas à l'une des conditions visées à l'alinéa 1 du présent article, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et / ou l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non au domicile de toutes les personnes précédemment citées).

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse) est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'un Participant notamment par le biais d'adresses mails différentes, de plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. La participation au Jeu est strictement nominative. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les Participants accèdent au Jeu uniquement via l'adresse internet officielle du Jeu, soit : [www.headloading.com](http://www.headloading.com). Des liens, annonçant le Jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la Société Organisatrice.

### Art. 3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement complet et les principes du Jeu.

Le Jeu est basé sur le système d'un tirage au sort.

Le Participant doit se rendre à l'adresse internet du Jeu et compléter un formulaire de participation en ligne avec ses coordonnées. Puis, il valide son inscription au Jeu. Il est alors automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort.

Le Participant a la possibilité de multiplier ses chances de gagner au tirage au sort. Pour cela, il a la possibilité de parrainer des tiers, personnes physiques, en les invitant à s'inscrire au Jeu (phase dite de «parrainage»). Pour ce faire, le Participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de 4 de ses amis au maximum. Les adresses e-mail doivent être valides. Un e-mail sera alors automatiquement adressé à ses amis multipliant de ce fait les chances de gagner du Participant, selon les principes suivants :

- X2 à la première adresse ;
- X5 à la seconde adresse ;
- X10 à la troisième adresse ;
- X20 à la quatrième adresse.

L'inscription des filleuls au jeu est facultative et n'est pas une condition suspensive pour être enregistré au tirage au sort.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le Participant sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au Jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le Participant serait disqualifié.

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort (ci-après dénommés le «Gagnant»), il sera procédé à un tirage au sort sous le contrôle d'un huissier de justice le 6 novembre 2009 parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire de participation aura été correctement complété. Le premier Participant tiré au sort et dont le formulaire de participation aura été correctement complété sera déclaré gagnant du Prix mis en jeu au tirage au sort pour la personne physique. L'entreprise (ci-après dénommée l'«Entreprise») dont il est salarié sera désignée gagnante du prix mis en jeu pour les personnes morales.

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu en fin d'opération.

#### Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque Participant doit remplir les champs obligatoires du formulaire : civilité, nom, prénom, adresse email, ainsi que les nom, numéro de téléphone, adresse postale, code postal, ville et effectif de l'Entreprise dont il est salarié.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne sera pas pris en considération.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

#### Art. 5 : DOTATIONS

La dotation totale est de 2 lots (ci-après dénommés «Lots» ou individuellement «Lot») : 1 Lot pour le Gagnant et 1 Lot pour l'Entreprise.

Dotation pour le Gagnant

Lot mis en jeu : un Iphone 3 Gs (valeur commerciale indicative de 600 TTC).

Dotation pour l'Entreprise

Lot mis en jeu : une solution telecoms, pour un site de l'Entreprise, pour un abonnement de un (1) an à la fibre optique via l'offre «Compleitude Max» incluant les appels téléphoniques vers des postes fixes nationaux en illimité (valeur commerciale comprise entre 544 €TTC et

1 770 €TTC selon la taille du site de l'Entreprise gagnante), et l'Internet Très Haut Débit. Il est précisé que les autres appels notamment les appels vers des téléphones mobiles, les numéros spéciaux ou internationaux restent à la charge de l'Entreprise du Gagnant.

Le Lot est attribué sous réserve d'éligibilité du site de l'Entreprise au raccordement à la fibre optique de la Société Organisatrice, et à l'éligibilité à l'offre Compleitude Max.

Dans le cas où cette Entreprise inscrite au Jeu par l'un de ses salariés ne serait pas éligible au raccordement à la fibre optique de l'offre Compleitude Max, une autre société et un autre Participant bénéficieraient des lots, sans que l'Entreprise ou le Gagnant ne puissent prétendre à un quelconque autre Lot ou indemnisation.

A l'issue de l'année de l'abonnement gagné, l'Entreprise sera libre de conserver l'abonnement moyennant facturation ou de le résilier dans les conditions qui lui seront fournies lors de la remise du Lot.

La valeur des Lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents Lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux Lots n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des Lots proposés, un autre lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirés au sort.

Les modalités définitives de bénéfice de ces Lots et des éventuelles prestations liées seront indiquées aux Gagnants par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires lors de la remise desdits Lots. Si une société gagnante souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge exclusive,

Les Gagnants seront personnellement avertis de leur gain par courrier postal et email par la Société Organisatrice à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation au jeu. Ils disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ce courrier ou email pour y répondre en confirmant leur acceptation du Lot et leur adresse postale

complète.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du courrier et l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de quinze (15) jours sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son Lot. Celui-ci ne sera pas réattribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des Lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout Lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Gagnants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice sans que les Gagnants n'aient le droit à une quelconque indemnisation.

#### Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Une seule participation au Jeu donne à chacun des Participants une chance de gagner

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine, soit 0,66 euros TTC, ou 0,12 euros par minute en heure creuse, soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- € une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- € un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Article 7 : PUBLICITE La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, la photo et les coordonnées des Gagnants et ce sans que les Gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur Lot.

## Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé écrivant à la Société Organisatrice.

## Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la Société Organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

## Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En case de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, La Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participations du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des Lots qu'elle attribue aux Gagnants, qu'il s'agisse de la qualité des Lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des Lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

## Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de Justice Associés, sise au 53 rue Théodore Gardère – 33000 Bordeaux. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le Jeu.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du Jeu, dans la limite d'une demande par Participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

## Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq (5) jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP I. Marconi-Meillan – A. Jacob, Huissiers de Justice Associés à Bordeaux.

## Art. 13 : EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

- (a) L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site sont la propriété intellectuelle exclusive de la Société Organisatrice.
- (b) La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

## Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.